

Référence : C.N.31.2020.TREATIES-XI.B.16.17 (Notification dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE RÈGLEMENTS TECHNIQUES
HARMONISÉS DE L'ONU APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES ET
AUX ÉQUIPEMENTS ET PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU
UTILISÉS SUR LES VÉHICULES À ROUES ET LES CONDITIONS DE
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES
CONFORMÉMENT À CES RÈGLEMENTS

GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT DE L'ONU N° 17. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À
L'HOMOLOGATION DES VÉHICULES EN CE QUI CONCERNE LES SIÈGES,
LEUR ANCRAGE ET LES APPUIS-TÊTE

CORRECTION AU RÈGLEMENT DE L'ONU N° 17

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Lors de sa soixante-treizième session qui a eu lieu le 13 novembre 2019, le Comité administratif de l'Accord susmentionné a adopté par vote certaines corrections aux textes authentiques anglais, français et russe du Règlement n° 17.

.... On trouvera ci-joint le procès-verbal dressé en conséquence. Le texte des corrections en question (ECE/TRANS/WP.29/2019/116) peut être consulté sur le site de la Division des transports durables de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/gen2019.html>.

Le 27 janvier 2020



UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

AGREEMENT CONCERNING THE ADOPTION OF
HARMONIZED TECHNICAL UNITED NATIONS
REGULATIONS FOR WHEELED VEHICLES,
EQUIPMENT AND PARTS WHICH CAN BE FITTED
AND/OR BE USED ON WHEELED VEHICLES
AND THE CONDITIONS
FOR RECIPROCAL RECOGNITION OF APPROVALS
GRANTED ON THE BASIS
OF THESE UNITED NATIONS REGULATIONS.
DONE AT GENEVA ON 20 MARCH 1958

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE
RÈGLEMENTS TECHNIQUES HARMONISÉS DE
L'ONU APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES
ET AUX ÉQUIPEMENTS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE
MONTÉS OU UTILISÉS SUR LES VÉHICULES À
ROUES ET LES CONDITIONS DE
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES
HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES CONFORMÉMENT
À CES RÈGLEMENTS.
FAIT À GENÈVE LE 20 MARS 1958

PROCÈS-VERBAL CONCERNANT CERTAINES
CORRECTIONS TO REGULATION
NO. 17 ANNEXED TO THE AGREEMENT

PROCÈS-VERBAL RELATIF À CERTAINES
CORRECTIONS AU RÈGLEMENT
N° 17 ANNEXÉ À L'ACCORD

THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED
NATIONS, acting in his capacity as
depository of the above Agreement,

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,
agissant en sa qualité de dépositaire
de l'Accord susmentionné,

WHEREAS the Administrative Committee
of the above Agreement, at its seventy-
third session, held on 13 November
2019, adopted certain corrections to
the English, French and Russian
authentic texts of Regulation No. 17
("Uniform provisions concerning the
approval of vehicles with regard to the
seats, their anchorages and any head
restraints.")
(ECE/TRANS/WP.29/2019/116),

ATTENDU que le Comité administratif
de l'Accord susmentionné, lors de sa
soixante-treizième session qui a eu
lieu le 13 novembre 2019, a adopté
certaines corrections aux textes
authentiques anglais, français et
russe du Règlement n° 17
(« Prescriptions uniformes relatives à
l'homologation des véhicules en ce qui
concerne les sièges, leur ancrage et
les appuis-tête. »)
(ECE/TRANS/WP.29/2019/116),

HAS CAUSED the said corrections to
be effected in the English, French and
Russian authentic texts of Regulation
No. 17.

A FAIT PROCÉDER auxdites
corrections dans les textes
authentiques anglais, français et
russe du Règlement n° 17.

IN WITNESS WHEREOF, I,
Miguel de Serpa Soares, Under-
Secretary-General for Legal Affairs
and United Nations Legal Counsel,
have signed this Procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, Nous,
Miguel de Serpa Soares, le Secrétaire
général adjoint aux affaires juridiques
et Conseiller juridique des Nations
Unies, avons signé le présent procès-
verbal.

Done at Headquarters,
United Nations, New York,
on 27 January 2020.

Fait au Siège de l'Organisation,
Nations Unies, New York,
le 27 janvier 2020.

A handwritten signature in blue ink, reading "Miguel de Serpa Soares".
Miguel de Serpa Soares